**COMITÉ DE CONSERVATION**

Réunion intersessions Lundi 28 septembre - vendredi 2 octobre 2020

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
*et annotations*

Cette réunion du Comité de conservation se tiendra virtuellement en raison des restrictions imposées par la COVID-19 et du report de la 68ème réunion en présentiel de la CBI (initialement prévue en septembre 2020) à l'automne 2021. La réunion à distance, qui s'appuie sur l'expérience tirée de l'approche adoptée par le Comité scientifique en mai 2020, abordera les questions qui doivent être traitées en urgence ou pour lesquelles des décisions doivent être prises avant la fin de l'année 2020, mais ne couvrira pas l'ensemble du programme du Comité de la conservation. Ainsi, tous les points permanents inscrits à l'ordre du jour du CC sont inclus dans ce document avec une indication s'ils seront traités dans le cadre d'une session Zoom, par courrier électronique uniquement ou reportés jusqu'à la réunion en présentiel du CC prévue avant la 68ème réunion de la CBI. Cet ordre du jour doit être consulté parallèlement aux informations qui ont été diffusées, y compris le calendrier des sessions Zoom.

1. QUESTIONS PRÉLIMONAIRES

Tous les points préliminaires seront traités par courrier électronique au début de la réunion

1.1 Désignation du président [*Lorenzo Rojas-Bracho, Mexique, est proposé*]
1.2 Désignation des rapporteurs
1.3 Examen des documents
1.4 Participation des observateurs
*Les observateurs accrédités sont, comme toujours, invités à s'inscrire à la réunion et à participer aux discussions par courrier électronique et Zoom. La participation aux discussions sur Zoom se fera conformément aux règles de procédure applicables qui figurent à la fin de cet ordre du jour.*

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PLAN STRATÉGIQUE ET DE TRAVAIL DU COMITÉ DE CONSERVATION

Une proposition de révision à mi-parcours du plan stratégique du Comité de conservation sera discutée par courrier électronique. La poursuite des discussions est reportée à la 68ème réunion de la CBI.

Le point 3.2, y compris un rapport final sur l'état d'avancement du plan de travail 2016-2020 du Comité de conservation et un plan de travail provisoire pour 2020/21, seront également examinés par courrier électronique.

3.1 Mises à jour du plan stratégique

*Lors de la 66ème réunion de la CBI, la Commission a approuvé le plan stratégique de conservation 2016-2026 en tant que document de haut niveau ouvert sur l'extérieur, appuyé par des documents de stratégie interne distincts, assortis d'échéances, s'adressant au Comité de conservation et à ses groupes de travail permanents. Ce point traitera une proposition de révision à mi-parcours du plan stratégique du comité de la conservation. Lors de la* 68ème réunion de la CBI *la nécessité éventuelle de réviser le plan stratégique en réponse aux recommandations du groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle (GTEO) sera également examinée.*

3.2 Plan de travail pour l'exercice biennal 2018-2020 et au-delà

*Le Comité de conservation recevra un rapport final sur l'état d'avancement du plan de travail 2016-2020 du Comité de conservation et discutera de l'élaboration d'un plan de travail provisoire pour 2020/21. Un nouveau plan de travail chiffré sur quatre ans sera discuté lors de la 68ème réunion de la CBI .*

4. QUESTIONS STRATÉGIQUES POUR LE COMITÉ DE CONSERVATION

4.1 Méthodes de travail du Comité de conservation

Reporté jusqu'à la 68ème réunion de la CBI

*Lors de sa réunion de 2018 le Comité de conservation a approuvé ses méthodes de travail, lesquelles ont par la suite été publiées sur le site de la CBI. Le document sur les méthodes de travail a été adopté comme un document évolutif, susceptible d'être modifié, le cas échéant, à la suite de la conclusion de l'examen de la gouvernance de la CBI et des travaux du GT-EO. Les éventuelles révisions des méthodes de travail seront discutées lors de 68ème réunion de la CBI .*

4.2 Rapports de conservation volontaires

Des informations actualisées sur le développement d'une base de données en ligne pour les rapports volontaires sur la Conservation seront communiquées par courrier électronique et des avis seront sollicités. Le développement de la base de données se fera ensuite pendant l'intersession. Il ne sera pas demandé aux gouvernements contractants de soumettre des rapports sur la conservation pour la réunion à distance et les dispositions pour la 68ème réunion de la CBI seront communiquées en temps utile.

*Les gouvernements contractants peuvent soumettre des rapports nationaux volontaires sur la conservation des cétacés au Comité de conservation. Le Comité accueille favorablement ces rapports et a encouragé un plus grand nombre de pays à les présenter. Lors de sa réunion en 2018, le Comité de conservation a approuvé une proposition de la Nouvelle-Zélande visant à remplacer le système actuel de rapports volontaires par une base de données intégrée. Le Secrétariat élabore actuellement un cahier des charges technique pour la base de données, mais une discussion plus approfondie sur les exigences en matière d'établissement de rapports du CC et les relations avec les autres bases de données de la CBI est nécessaire.*

4.3 Examen de la gouvernance de la CBI

Ce point fera l'objet d'une discussion sur Zoom.

*La résolution 2016-1 adoptée lors de la 66ème réunion de la CBI a convenu d'un examen indépendant et exhaustif des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission, mené par un groupe de trois experts indépendants. À la suite de cela, le GT-EO a été chargé (résolution 2018-1 de la CBI67) d'élaborer plus avant des propositions pour donner suite aux recommandations de l'examen de la gouvernance. Ce point de l'ordre du jour prévoit une présentation sur les conclusions et recommandations du GT-EO relatives au Comité de conservation, un premier échange de vues et une discussion sur la question de savoir si et comment le Comité de conservation élaborera et soumettra de nouveaux commentaires sur les recommandations du GT-EO.*

4.3.1 Présentation du processus et des recommandations du GT-EO concernant le CC
4.3.2 Premier échange de vues et élaboration des commentaires du CC

5. GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT DU COMITÉ DE CONSERVATION ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Les points 5.1 et 5.2 sont reportés à la 68ème réunion de la CBI ; les travaux intersessions sont en cours, y compris une réunion du groupe de travail conjoint CC-CS en 2021. Les produits des recommandations du Comité de conservation de la base de données seront fournis à la réunion pour faciliter l'examen de la mise en œuvre des recommandations. Le point 5.3 sera traité par courrier électronique au début de la réunion.

5.1 Base de données des recommandations

*Lors de la 67ème réunion de la CBI en septembre 2018, la Commission a : approuvé les objectifs et les principes de la base de données des recommandations de la CBI ; chargé le Secrétariat d'alimenter la base de données et de faciliter son utilisation ; demandé au CS et au CC de l'intégrer dans leurs pratiques de travail, et de faire rapport lors de la 68ème réunion de la CBI. Depuis lors, le Secrétariat a alimenté la base de données avec toutes les recommandations de la 67ème réunion de la CBI, y compris celles des réunions du Comité scientifique de 2017 et 2018. Les recommandations de la réunion SC68A du CS en 2019 et du CC lors de la 66ème réunion de la CBI ont également été intégrées, ainsi que celles de plusieurs ateliers. Le Comité scientifique a commencé à utiliser les données issues de la base de données pour examiner la mise en œuvre de ses recommandations. Ce point permet une discussion sur l'utilisation des recommandations par le Comité de conservation.*

5.2 Examen de la mise en œuvre des recommandations

*Ce point portera sur l'examen de la mise en œuvre des recommandations à la lumière de l'expérience acquise par le CS et le CC dans l'utilisation de la base de données.*

5.3 Orientations relatives à la rédaction de recommandations

*Lors de la 66ème réunion de la CBI, la Commission a recommandé que le groupe de travail conjoint CS-CC élabore des lignes directrices pour les rapports des Comités scientifique et de conservation sur la rédaction de recommandations distinctes, claires et ciblées, qui mettent en évidence la justification/le contexte, les objectifs et les acteurs. Les orientations relatives à la rédaction des recommandations du Comité scientifique sont opérationnelles depuis ses trois dernières réunions. Ce point de l'ordre du jour discutera des orientations relatives à la rédaction des recommandations du Comité de conservation.*

6. PRISES ACCIDENTELLES

Le rapport du groupe de travail permanent sur les prises accidentelles, y compris l'état d'avancement du plan de travail existant sur la BMI (initiative de réduction des prises accidentelles), les recommandations du CS et le nouveau plan de travail sur la BMI (points 6.1 et 6.2) seront présentés par courrier électronique. Une discussion sur Zoom portera sur le rôle du Comité de conservation dans l'exécution du nouveau plan de travail sur la BMI (point 6.1.2), le rapport de l'atelier de l'océan Indien ( point 6.3) et la collaboration avec les ORGP (point 6.4).

*Lors de la 67ème réunion de la CBI, la Commission a approuvé le plan stratégique décennal de l'Initiative de réduction des prises accidentelles ainsi que le plan de travail biennal y afférent. Ce point permettra au Comité de discuter du rapport du groupe de travail permanent sur les prises accidentelles et d'examiner les recommandations connexes du Comité scientifique et d'un atelier intersessions sur les prises accidentelles dans l'océan Indien. Cette année, le nouveau plan de travail de la BMI, le développement de projets pilotes et la collaboration avec les ORGP revêtent un intérêt particulier.*

6.1 Rapport du groupe de travail permanent sur les prises accidentelles

6.1.1 État d'avancement de l'initiative de réduction des prises accidentelles dans le cadre du plan de travail 2018-2020

6.1.2 Plan de travail 2021-2024 de l'initiative d'atténuation des prises accidentelles et rôle du Comité de conservation dans les activités du plan de travail

6.2 Rapport du comité scientifique

6.3 Rapport de l'atelier sur les prises accidentelles dans l'océan Indien

6.3.1 Examen du rapport et des recommandations

6.3.2 Rôle du Comité de conservation

6.4 Collaboration avec les ORGP

*Ce point permettra de discuter des progrès réalisés par le Secrétariat et des recommandations issues d'un examen des efforts déployés par les organisations régionales de gestion des pêches pour lutter contre les prises accidentelles de cétacés entrepris pour la CBI.*

6.4.1 Rapport d'avancement

6.4.2 Examen des efforts des ORGP en matière de lutte contre les prises accidentelles de cétacés

7. OBSERVATION DES BALEINES

Le rapport du petit groupe de travail sur l'observation des baleines (WW SWG) et les recommandations pertinentes du CS, y compris les lignes directrices et principes révisés de la CBI pour l'observation des baleines seront discutés par courrier électronique. Il y aura une présentation Zoom sur le manuel WW (y compris son nouveau contenu), suivie d'une discussion sur la promotion du manuel qui sera enregistrée et mise à disposition par la suite pour d'autres commentaires.

*En 2011, la Commission a examiné et mis à jour le mandat du groupe de travail permanent du Comité de conservation sur l'observation des baleines (SWG-WW) et augmenté le nombre de ses membres pour inclure deux membres du Comité scientifique.*

*En 2012, la Commission a adopté son plan stratégique quinquennal sur l'observation des baleines et le SWG-WW a continué à progresser par rapport aux actions décrites dans le plan.*

*Les aspects scientifiques de l'observation des baleines sont examinés par le Comité scientifique en réponse à une demande d'avis sur l'observation des baleines inscrite dans la résolution 1994-14.*

*Ce point de l'ordre du jour permettra au Comité de conservation de prendre connaissance du rapport sur les travaux intersessions entrepris par le SWG-WW et d'informations actualisées sur les progrès continus du Comité scientifique en matière d'observation des baleines. Cette année, une mise à jour du nouveau contenu développé pour le Manuel d'observation des baleines et la révision des principes de la CBI pour l'observation des baleines feront l'objet d'un intérêt particulier.*

7.1 Rapport du groupe de travail permanent du Comité de conservation sur l'observation des baleines

7.1.1 Progrès réalisés avec le Manuel d'observation des baleines en ligne

7.1.2 Collaboration avec l'Association des pays riverains de l'Océan Indien

7.2 Rapport du Comité scientifique

7.3 Principes de la CBI pour l'observation des baleines

*Les principes et lignes directrices de la CBI pour l'observation des baleines ont été introduits en 1996 afin de contribuer à guider l'élaboration des réglementations relatives à l'observation des baleines dans le monde entier. Lors de sa réunion de 2018 (SC67B), le CS a reconnu que les lignes directrices et les principes devaient être mis à jour de manière urgente, notamment pour traiter des opérations de nage avec les cétacés et des technologies émergentes comme celles des drones. Le Comité scientifique a ensuite approuvé les révisions des principes et lignes directrices en 2019 lors de sa réunion SC68A et les a recommandées au Comité de conservation.*

8. PLANS DE GESTION ET DE CONSERVATION

Le rapport du groupe de travail sur les CMP (point 8.1), y compris les mises à jour des CMP actuelles (point 8.1.1) et les futurs CMP (point 8.2., à l'exception du point 8.2.4) seront traités par courrier électronique. Une discussion complète sur les CMP existants est reportée à la 68ème réunion de la CBI.

Une session Zoom examinera la proposition de CMP pour les dauphins d'Amérique du Sud (8.2.4) et l'élaboration d'un plan stratégique pour les CMP (point 8.3). La mise à jour sur la situation financière (point 8.5) sera incluse dans celle du FCV (Fonds de contributions volontaires) (point 17.2).

*En 2008, la CBI a adopté les plans de gestion et de conservation (CMP) comme outil de gestion évolutif, souple et adapté pour améliorer les résultats de conservation des populations de cétacés les plus menacées. Des CMP ont depuis été développés pour quatre populations vulnérables de cétacés : les baleines grises du Pacifique nord-ouest, les baleines franches australes du Pacifique*

*sud-ouest, les baleines franches australes du Pacifique sud-est et le Franciscana (le premier CMP pour une espèce de petits cétacés).*

*Les deux principaux organes responsables de l'avancement des travaux de la Commission sur les CMP sont le Groupe de travail permanent du Comité de conservation sur les plans de gestion et de conservation (SWG-CMP) et le sous-comité du Comité scientifique sur les stocks de cétacés qui font ou pourraient faire l'objet de plans de gestion et de conservation (CMP-CS).*

8.1 Rapport d'activité du SWG-CMP

*Lors de la 67ème réunion de la CBI, le Comité a adopté le plan de travail révisé sur les CMP pour 2014-2020 et a convenu qu'un plan stratégique thématique pour les CMP serait élaboré au cours de la prochaine période intersessions, qui sera soumis à la Commission pour approbation. Le comité a pris note des progrès réalisés pour les espèces prioritaires pour les CMP et encouragé la poursuite des efforts au cours de la prochaine période intersessions. Ce point de l'ordre du jour examinera le rapport du SWG-CMP.*

8.1.1 Progrès réalisés sur les CMP actuels

*Ce point de l'ordre du jour comprendra un compte rendu des progrès accomplis dans la mise en œuvre et les priorités futures des quatre CMP actuels.*

8.1.1.1 CMP des baleines grises du Pacifique ouest

8.1.1.2 CMP des baleines franches australes de l'Atlantique sud-ouest

8.1.1.3 CMP des baleines franches australes de l'Atlantique sud-est

8.1.1.4 CMP des Franciscana

8.2 CMP futurs

*Ce point de l'ordre du jour comprendra un examen des nouvelles propositions ou projets de CMP (y compris la candidature des dauphins d'eau douce d'Amérique du Sud), et un compte rendu sur les travaux intersessions visant à faire progresser l'élaboration des CMP pour les espèces prioritaires.*

8.2.1 Baleines à bosse de la mer d'Arabie
8.2.2 Rorquals communs de la Méditerranée
8.2.3 Cachalots de la Méditerranée
8.2.4 Dauphins d'eau douce d'Amérique du Sud
8.2.5 Dauphins d'eau douce d'Asie
8.2.6 Baleines à bosse d'Amérique centrale

8.3 Plan stratégique thématique pour les CMP

8.4 Compte rendu financier sur les CMP

*Ce point de l'ordre du jour comprendra un compte rendu du SWG-CMP sur la situation du Fonds de contributions volontaires pour les CMP.*

9. COLLISIONS AVEC LES NAVIRES

| Ce point sera discuté lors d'une session Zoom. | |
|---|---|

*Lors de la 57ème réunion de la CBI en 2005, le Comité de conservation avait convenu de traiter la question des baleines tuées ou gravement blessées par des collisions avec des navires, reconnaissant que la question est également examinée par le Comité scientifique au travers de son sous-comité sur la mortalité anthropique non intentionnelle. Le Comité de conservation a mis en place un groupe de travail sur les collisions avec les navires qui présente régulièrement des rapports d'avancement depuis 2006.*

*Ce point de l'ordre du jour permettra au Comité de recevoir le dernier compte rendu de son groupe de travail sur les collisions avec les navires et d'examiner les travaux en la matière du Comité scientifique. Il permettra au Comité d'examiner les progrès réalisés dans le cadre des travaux de la CBI sur les collisions avec les navire pendant la période 2020-2022, y compris un nouveau plan de travail sur les collisions avec les navires et les dispositions en matière de personnel connexes.*

9.1 Rapport du comité scientifique
9.2 Rapport du groupe de travail sur les collisions avec les navires
9.3 Plan de travail relatif aux collisions avec les navires et dispositions en matière de personnel
9.4 Collisions avec les navires et IMMA
  9.4.1 Rapport de l'atelier conjoint CBI-UICN-ACCOBAMS visant à évaluer comment les données et le processus utilisés pour identifier les IMMA peuvent aider la CBI à identifier les zones à haut risque de collision avec des navires.
  9.4.2 Rapport de l'étude WWF-IUCN-IWC-OceanMind relative au système d'identification automatique des IMMA (SIA-IMMA)

10. SANCTUAIRES BALEINIERS

| Reporté jusqu'à la 68ème réunion de la CBI |
|---|

*Ce point permet au Comité de conservation de recevoir, d'examiner et de commenter les informations relatives aux sanctuaires de baleines et aux aires marines protégées.*

11. DÉBRIS MARINS

| Cette question sera traitée par courrier électronique. |
|---|

*Lors de sa 63ème réunion en 2011, la Commission a entériné une recommandation du Comité de conservation d'inscrire un point permanent sur les débris marins à son ordre du jour. Deux ateliers sur les débris marins, organisés conjointement par le Comité scientifique et le Comité de conservation en mai 2013 et en août 2014 ont formulé une série de recommandations qui ont été approuvées par le Comité de conservation. Un autre atelier « Débris marins : La voie à suivre » (Marine Debris: The Way Forward) s'est tenu du 3 au 5 décembre 2019 à La Garriga, en Catalogne (Espagne). Ce point de l'ordre du jour permet d'examiner les recommandations issues de cet atelier et du Comité scientifique ainsi que les propositions de travaux futurs dans ce domaine.*

*Le programme de travail de la CBI sur les mesures à prendre pour répondre au problème des baleines enchevêtrées est présenté séparément par le groupe de travail sur les méthodes de mise à mort des baleines et les questions de bien-être.*

11.1 Rapport de l'atelier de la CBI sur les débris marins
11.2 Rapport du comité scientifique
11.3 Travaux futurs du Comité de conservation

12. NOUVEAUX PROGRAMMES DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ DE CONSERVATION

La discussion détaillée est reportée à la 68ème réunion de la CBI. Une brève session Zoom fera le point sur les progrès réalisés dans les domaines de travail en développement.

*Ce point de l'ordre du jour permet de discuter des domaines qui sont identifiés comme des sujets prioritaires du plan stratégique du CC, mais pour lesquels il n'existe pas encore de plans de travail entièrement développés du CC. Il permet de faire le point sur les recommandations du Comité scientifique sur ces sujets, sur la collaboration avec d'autres organisations et sur les discussions concernant les travaux futurs proposés.*

12.1 Bruits sous-marins d'origine anthropique
12.2 Changement climatique
12.3 Pollution chimique

13. CÉTACÉS ET FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES

Une mise à jour sur les progrès réalisés sera discutée par courrier électronique. La discussion détaillée est reportée à la 68ème réunion de la CBI.

*Lors de sa réunion de 2018, le groupe de planification du Comité de conservation s'est penché sur la manière dont il pourrait aborder la résolution 2016-3 relative aux cétacés et à leur contribution au fonctionnement des écosystèmes. Ce point permettra de rendre compte des travaux du Comité scientifique sur le fonctionnement des écosystèmes et d'examiner les propositions des gouvernements contractants.*

14. PETITS CÉTACÉS

Ce point sera discuté lors d'une réunion Zoom, combinée à une discussion sur le point 15 (ci-dessous)

14.1 Progrès réalisés au titre du fonds volontaire pour la recherche sur la conservation des petits cétacés

*La Commission gère un fonds volontaire pour la recherche sur la conservation des petits cétacés. En 2011, au total neuf projets ont été financés et des contributions supplémentaires ont permis le financement d'autres projets en 2013 et en 2016. Lors de la 66ème réunion de la CBI, la Commission a approuvé la proposition de financer sept nouveaux projets. Ce point permettra au Comité scientifique de rendre compte de l'état d'avancement des projets existants et des nouveaux projets de soutien proposés en 2018.*

14.2 Groupe de travail sur les petits cétacés

*Lors de sa réunion de 2014, le Comité scientifique a convenu de tester une nouvelle approche intersessions pour les situations considérées comme hautement prioritaires en matière de*

*conservation, surtout dans les cas où le temps presse et qu'aucune mesure d'atténuation n'est en place. Par conséquent, lors de sa réunion en 2015, le Comité scientifique a élaboré le mandat d'une initiative de groupe de travail sur les petits cétacés pour l'aider à fournir des avis efficaces et en temps opportun dans des situations où une population de cétacés est menacée de déclin important, susceptible de mener en définitive à son extinction, l'objectif final étant d'empêcher cette extinction. Ce point permettra au comité scientifique de faire le point sur les activités de ce groupe de travail.*

14.3 Examen des recommandations du Comité scientifique

15. ESPÈCES DONT IL FAUT SE PRÉOCCUPER EN URGENCE OU SUSCITANT DES PRÉOCCUPATIONS ÉMERGENTES

Ce point sera examiné lors d'une session Zoom.

*Lors de leurs réunions en 2017 et 2018, le groupe de planification du Comité de conservation (CCPG) et le groupe de travail conjoint du Comité de conservation et du groupe de travail du Comité scientifique (CC-SC WG) ont discuté des moyens potentiels grâce auxquels le Comité de conservation pourrait apporter sa contribution pour les espèces qui suscitent une préoccupation critique en termes de conservation et pour lesquelles une action urgente était requise, y compris le Vaquita et d'autres espèces. Les groupes ont convenu d'élaborer des propositions à examiner par le Comité de conservation sur les espèces suscitant une préoccupation critique et les mesures qui pourraient être prises. Lors de la 67ème réunion de la CBI, le Comité de conservation a examiné les propositions initiales à développer pendant l'intersession et a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission un nouveau point permanent concernant les espèces et populations dont il faut se préoccuper en urgence ou suscitant des préoccupations émergentes. Des discussions ont également eu lieu au sein du Comité scientifique.*

*Après la présentation du compte tendu du groupe de travail sur les petits cétacés (point 14.2), ce point de l'ordre du jour permettra de faire le point sur les travaux intersessions et de discuter de toute proposition concernant les moyens par lesquels la CBI et le Comité de conservation pourraient agir plus efficacement en faveur des espèces et des populations dont la conservation est particulièrement préoccupante.*

16. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Un bref compte rendu sera transmis par le Secrétariat pour discussion par courrier électronique. Ce document se concentrera sur les questions qui nécessitent une certaine orientation de la part du Comité de conservation et les discussions détaillées seront reportées jusqu'à la 68ème réunion de la CBI .

*Le Secrétariat rendra compte des progrès réalisés en matière de collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales sur des questions d'intérêt mutuel et soulignera un certain nombre d'opportunités futures. Cette année, les propositions de plusieurs protocoles d'accord et la contribution de la CBI à l'élaboration du cadre de la biodiversité pour l'après-2020 revêtiront un intérêt particulier.*

17. FINANCEMENT

Des mises à jour seront fournies pour des discussions par courrier électronique. Les implications financières pour tous les domaines de travail seront également discutées sous chaque point de l'ordre du jour.

17.1 Possibilités de financement

*Lors de la 65ème réunion de la CBI, la Commission a approuvé une série de recommandations du groupe de correspondance intersessions sur le renforcement des finances de la CBI (ICG-SF). Ces recommandations comprenaient, entre autres, une proposition à l'intention des groupes de travail souhaitant financer des projets consistant à établir des plans de travail budgétisés et, si possible, d'identifier des partenaires financiers.*

*Ce point de l'ordre du jour du Comité prévoit la présentation d'un rapport sur les travaux de l'ICG-SF ainsi que l'examen et l'approbation de ses recommandations.*

17.2 Progrès réalisés au titre du fonds de conservation volontaire

*Lors de sa 65ème réunion en 2014, la Commission a créé un Fonds de conservation volontaire. Lors de la 68ème réunion de la CBI, la Commission a convenu d'un processus d'attribution des fonds et de critères d'éligibilité. Au titre de ce point de l'ordre du jour, un compte rendu des contributions au Fonds de conservation volontaire et des dépenses associées sera présenté au Comité de conservation.*

18. MEMBRES DU COMITÉ DE CONSERVATION

Selon les méthodes de travail du Comité de conservation, le mandat de plusieurs membres du Comité de conservation expirera lors de la 68ème réunion de la CBI. Ce point portera sur la procédure de remplacement ou de renouvellement du mandat de ces membres. Ce point sera discuté par courrier électronique.

19. ADOPTION DU RAPPORT

Le projet de rapport sera mis à disposition des participants pour commentaires et approuvé par correspondance.

*Il est proposé que le rapport soit adopté par correspondance.*

**ADMISSION D'OBSERVATEURS**

*Règle de procédure C.2*

2. Les observateurs accrédités conformément à la règle [de procédure] C.1. (a) et (b) sont admis à toutes les réunions de la Commission et du comité technique, ainsi qu'aux réunions de tous les comités et groupes subsidiaires de la Commission et du comité technique, à l'exception des réunions privées des commissaires, des réunions du Bureau et des réunions à huis clos du comité Finance et Administration.

**DROIT DE PAROLE DES OBSERVATEURS**

*Règle de procédure C.3*

3. Les observateurs accrédités conformément à la règle C.1. (a) et (b) seront autorisés à prendre la parole pendant les sessions plénières et celles des groupes subsidiaires de la Commission et des comités auxquels ils sont admis au titre de la règle C.2, conformément aux règles de débat de la Commission. Les observateurs peuvent également soumettre des documents pour information aux délégations et observateurs participant à ces sessions, à condition de le faire par l'intermédiaire du Secrétariat au moins 48 heures avant le début de la session à laquelle ils sont supposés être diffusés, dûment rédigés ou autorisés par l'organisation accréditée concernée, qui sera tenue responsable de leur contenu.

*Paragraphe A des règles de débat*

A. Droit de parole

1. Le président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils signifient leur souhait d'intervenir, à l'exception des observateurs accrédités, qui ne pourront s'exprimer qu'après que tous les commissaires désirant intervenir auront pris la parole. En règle générale, les observateurs ne seront autorisés à prendre la parole qu'une seule fois au titre d'un point à l'ordre du jour en discussion, et à la discrétion du président.